



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 12 avril 2023 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Date de convocation : 7 avril 2023

Présents (17) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine (*jusqu'à 22h32*), BOITARD Béatrice ; MM. HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint – Mmes BONARINI Sonia, CHEVRIER Cécile, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane (*à partir de 19h40*), MANCHE Fabienne, MÉTEYER Sylvie ; MM. MAURILLE Bruno, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, PETIT Christophe, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoir (1) : Mme MARCHAND Maïté à M. MAURILLE Bruno.

Absents excusés (2) : Mme MARCHAND Maïté ; M. BUSQUETS Bruno.

Absents (2) : MM. MASSON Hugo, MORET Jérémy.

Secrétaire de séance : M. FOUCHÉ Laurent.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2023-18 – Demande de subvention départementale au titre du « Patrimoine rural non protégé » pour travaux de rénovation d'un immeuble communal pour la réalisation de la nouvelle Mairie,
- Délibération n° 2023-19 – Demande de subvention départementale au titre de la « Transition énergétique » pour travaux de rénovation d'un immeuble communal pour la réalisation de la nouvelle Mairie,
- Délibération n° 2023-20 – Demande de subvention départementale pour travaux de sécurisation des routes départementales,
- Délibération n° 2023-21 – Demande de subvention départementale pour travaux d'installation d'une bâche à incendie au Bourg,
- Délibération n° 2023-22 – Approbation du Compte de gestion 2022 – Budget principal,
- Délibération n° 2023-23 – Approbation du Compte administratif 2022 – Budget principal,
- Délibération n° 2023-24 – Affectation du résultat 2022 – Budget principal,
- Délibération n° 2023-25 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2023,
- Délibération n° 2023-26 – Vote du budget principal 2023,
- Délibération n° 2023-27 – Travaux de réfection des préaux de l'école primaire – Choix de l'entreprise,
- Délibération n° 2023-28 – Cession des parcelles cadastrées section ZM n°110p et n°234 à trois propriétaires,
- Délibération n° 2023-29 – CCLNG – Rapport d'évaluation des transferts de charges 2023 – CLECT,
- Délibération n° 2023-30 – Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Monsieur Laurent FOUCHÉ est désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu les articles 259 et suivants du Code de Procédure pénale ;

Vu les dispositions relatives au Jury d'assises pour 2024 ;

Considérant l'arrêté du 31 mars 2023 relatif à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de désigner 6 jurés qui serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour 2024 ;

Après tirage au sort sur la liste électorale générale, en séance publique, ont été désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises, les personnes suivantes :

- GUÉDON Alexandre, domicilié au 5 lotissement « Le Vallon de Fontgerveau »,
- LAM Matthieu, domicilié au 2 « Créon »,
- SANCHEZ René, domicilié au 1 chemin « Les Berneries » (CUBNEZAIS),
- LESUR Maximilien, domicilié au 4 lotissement « Le Clos des Sources »,
- CESARO Anne-Marie, domiciliée au 677 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- GATARD Nicolas, domicilié au 484 rue des Vignes.

Arrivée de Mme LEGAI Viviane à 19 H 40.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AU TITRE DU « PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ » ET DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Madame le Maire présente au Conseil municipal un devis concernant des travaux de rénovation de l'immeuble communal situé sur la RD n°249 afin d'y installer les services administratifs de la nouvelle mairie, pour un coût estimatif de 677 361,83 € HT, soit 812 834,20 € TTC, et précise que cette dépense peut faire en partie l'objet des demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre du « Patrimoine rural non protégé » et de la « Transition énergétique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de faire exécuter des travaux de rénovation de l'immeuble communal situé sur la RD n°249 afin d'y installer les services administratifs de la nouvelle mairie,
- demande à bénéficier de l'aide financière du Conseil départemental de la Gironde au titre du « Patrimoine rural non protégé »,
- approuve le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de la Gironde « Patrimoine rural non protégé »
(taux 25% et coeff. solidarité 1,21 sur
plafond de dépenses de 120 000 € HT) : 36 300,00 €

- Conseil départemental de la Gironde « Transition énergétique » (taux 40% et coeff. solidarité 1,21 sur plafond de dépenses de 125 000 € HT) :	52 909,43 €
- D.E.T.R. 2023 (taux 35% sur plafond de dépenses de 500 000 € HT)	175 000,00 €
- Fonds Vert 2023 (taux 35 % sur montant éligible de 190 105,99 € HT)	66 537,10 €
- D.S.I.L. 2022	110 938,25 €
- Fonds propres	235 677,05 €
Total HT	677 361,83 €

- mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre du « Patrimoine rural non protégé » et de la « Transition énergétique »,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ces dossiers.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR TRAVAUX DE RÉALISATION D'ÉCLUSES AUX LIEUX-DITS « LE GRAND VILLAGE » ET « LES ORTIGUES »

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux devis concernant des travaux de réalisation d'écluses afin de sécuriser la route départementale n°737 au lieu-dit « Le Grand Village » et la route départementale n°249^{E1} au lieu-dit « Les Ortigues » pour un coût estimatif global de 8 970,76 € HT, soit 10 764,91 € TTC, et précise que cette dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la réalisation d'écluses afin de sécuriser les routes départementales n°737 et n°249^{E1},
- demande à bénéficier de l'aide financière départementale,
- approuve le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de la Gironde: (taux 40% et coeff. solidarité 1,21 sur plafond de dépenses de 20 000 € HT) :	4 341,85 €
- Fonds propres	4 628,91 €
Total HT	8 970,76 €

- mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BÂCHE À INCENDIE AU BOURG

Madame le Maire présente au Conseil municipal un devis concernant des travaux d'installation d'une bâche à incendie au Bourg pour un coût estimatif de 5 431,70 € TTC, et précise que cette dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'installation d'une bâche à incendie au Bourg,
- demande à bénéficier de l'aide financière départementale,
- approuve le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de la Gironde: (taux 50% et coeff. solidarité 1,21 sur plafond de dépenses de 15 000 €) :	3 286,18 €
- Fonds propres	2 145,52 €
Total	<hr/> 5 431,70 €

- mandate Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Martine HOSTIER, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nicole PORTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés (en euros)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022						
Résultats reportés	93 041,88			678 251,00	93 041,88	678 251,00
Résultats affectés		284 541,88				284 541,88
Opérations de l'exercice	608 285,21	555 934,25	1 475 147,97	1 751 823,48	2 083 433,18	2 307 757,73
TOTAUX	701 327,09	840 476,13	1 475 147,97	2 430 074,48	2 176 475,06	3 270 550,61
Résultats de clôture		139 149,04		954 926,51		1 094 075,55
Restes à réaliser	221 000,00	10 000,00			221 000,00	10 000,00
TOTAUX CUMULÉS	922 327,09	850 476,13	1 475 147,97	2 430 074,48	2 397 475,06	3 280 550,61
RÉSULTATS DÉFINITIFS	71 850,96			954 926,51		883 075,55

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Nicole PORTE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice
excédent : 276 675,51 €
déficit : €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)
excédent : 678 251,00 €
déficit : €

Résultat de clôture à affecter (A1)
(A2)
excédent : 954 926,51 €
déficit : €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice
excédent : 232 190,92 €
déficit : €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)
excédent : €
déficit : 93 041,88 €

Résultat comptable cumulé : **Solde d'exécution**
excédent : 139 149,04 € R001
déficit : € D001

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 221 000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 10 000,00 €
Solde des restes à réaliser : - 211 000,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement 71 850,96 €
Excédent (+) réel de financement €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	71 850,96 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	300 000,00 €
SOUS TOTAL (R 1068)	371 850,96 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N	583 075,55 €
---	---------------------

TOTAL (A 1)	954 926,51 €
--------------------	---------------------

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)€
---	--------

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté	R 002 : excédent reporté 583 075,55 €	D 001: solde d'exécution N-1	R 001 : 139 149,04 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 371 850,96 €

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* ;
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2022-18 du 13 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 36,87 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 51,38 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 tels que :
 - ✓ **Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 36,87 %**
 - ✓ **Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 51,38 %**
 - ✓ **Taxe d'habitation (TH) : 12 %**
- charge Madame le Maire de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget élaboré par la Commission communale « Finances » réunie en date du 22 mars 2023 et résume les orientations générales du budget principal pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte pour l'exercice 2023, le budget principal arrêté, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- investissement :	1 408 800,00 €
- fonctionnement :	2 266 514,00 €
TOTAL budget principal 2023	3 675 314,00 €

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

TRAVAUX DE RÉFECTION DES PRÉAUX DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de faire exécuter des travaux de réfection des préaux de l'école primaire.

Elle présente ainsi les estimatifs de deux sociétés :

- SARL Vincent RABOUTET de SAINT-SAVIN,
- Alain PIFFRE de VIRSAC.

Après discussion, Madame le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le choix d'une entreprise afin d'effectuer lesdits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- choisit l'entreprise SARL Vincent RABOUTET de SAINT-SAVIN pour l'exécution des travaux de réfection des préaux de l'école primaire, pour un montant de 19 130,20 € H.T., soit 22 956,24 € T.T.C.,
- dit que la dépense sera imputée en section d'investissement – opération 10002 – article 2131,
- mandate Madame le Maire pour passer la commande et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZM N°110p ET ZM N°234 À TROIS PROPRIÉTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1212-1 et L.3211-14 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 30 janvier 2023 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que trois propriétaires sont désireux d'acquérir les parcelles cadastrées section ZM n° 110p et n° 234, sises « avenue Charles de Gaulle », lieu-dit « Bertin », et situées en limite de leurs propriétés respectives.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2022-43 du 14 septembre 2022, elle précise que la parcelle cadastrée section ZM n° 234, qui avait été oubliée dans l'acte de transfert de propriété suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.), a bien été intégrée dans le domaine communal par acte authentique en la forme administrative.

Madame le Maire rappelle les conditions inhérentes à la cession que devront obligatoirement respecter les acquéreurs :

- reconnaître la servitude de busage,
- autoriser les propriétaires du « lotissement Bertin », dont les eaux usées se déversent dans ce fossé, à y accéder en cas de nécessité,
- ne pas y réaliser de nouvelles constructions (parcelles non aedificandi).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (Madame le Maire ayant voix prépondérante) :

- par 6 voix « pour » : Mmes PORTE, HOSTIER ; MM. MAURILLE (+ pouvoir), PETIT, RECLUS,
- par 6 voix « contre » : Mmes BONARINI, LAINÉ, LAVANDIER, LEGAI, MANCHE ; M. OLIVIER,
- 6 abstentions : Mmes BOITARD, CHEVRIER, MÉTEYER ; MM. FOUCHÉ, HAPPERT, MEHATS.

- décide de céder, à titre gratuit, aux trois acquéreurs les parcelles cadastrées section ZM n°110p et n°234 comme suit :
 - ✓ une contenance de 129 m² environ à prendre dans les parcelles cadastrées section ZM n° 110p et n° 234, qui sera cédée à M. LAVAUD Christian, domicilié à CEZAC, 366 avenue Charles de Gaulle,
 - ✓ une contenance de 74 m² environ à prendre dans les parcelles cadastrées section ZM n° 110p et n° 234, qui sera cédée à M. LE QUÉMENER Yann et Mme BIÈRE Emilie, domiciliés à CEZAC, 352 avenue Charles de Gaulle,
 - ✓ une contenance de 133 m² environ à prendre dans les parcelles cadastrées section ZM n° 110p et n° 234, qui sera cédée à M. CASTEBERT Jérémie et Mme CHARTIER Camille, domiciliés à CEZAC, 350 avenue Charles de Gaulle,
- précise que les frais afférents aux acquisitions sont à la charge des acquéreurs,
- confie au service foncier du SDEEG la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,
- autorise Madame le Maire à recevoir et authentifier lesdits actes en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- désigne M. MASSON Hugo, Premier Adjoint, pour procéder à la signature des actes authentiques en la forme administrative à intervenir.

CDC LATITUDE NORD GIRONDE – RAPPORT D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2023 - CLECT
--

Madame le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 2 février 2023 et le Conseil de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde réuni le 16 février 2023, ont validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2023. Elle en expose le contenu à l'Assemblée.

Le montant de l'attribution de compensation pour CÉZAC est négatif cette année et s'établit à - 129 158,08 € (cent vingt-neuf mille cent cinquante-huit euros et huit centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les transferts de charges 2023 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour un montant, pour la Commune de CEZAC, de - 129 158,08 € (cent vingt-neuf mille cent cinquante-huit euros et huit centimes),
- dit que la dépense sera imputée par douzièmes au budget principal 2023 – article 739211,
- mandate Madame le Maire pour transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur SERVEAU Dominique, domicilié à EYSINES (Gironde) – « 2 A rue Gabriel Moussa », détenteur de la concession n°154 / carré 2 sise au sein du cimetière communal, a déclaré, au titre de tous les ayants-droit, vouloir rétrocéder à la Commune ladite concession, vide de toute sépulture.

Cette concession avait été acquise par Monsieur SERVEAU Dominique au prix de 80 € (quatre-vingt euros) lors de la signature de l'acte de concession en date du 23 novembre 2022. Arguant de sa non-utilisation, le détenteur souhaiterait son remboursement.

Par conséquent, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer, rappelant que l'Assemblée est libre d'accepter ou non cette rétrocession, et précise qu'en cas d'avis favorable, la Commune pourra disposer de ladite concession à sa volonté, le concessionnaire y abandonnant tous ses droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à la Commune de la concession n°154 / carré 2 sise au sein du cimetière communal,
- dit que ladite rétrocession est consentie contre remboursement de la somme de 80 € (quatre-vingt euros) au concessionnaire, et que la dépense sera imputée à l'article 6588 du budget principal 2023,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession avec le concessionnaire,
- dit que ladite concession pourra être revendue selon le tarif en vigueur.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. MEHATS fait part d'un devis de M. CHATELIN Yann, artiste street-art, concernant la création d'une fresque sur le mur longeant le parking de l'école maternelle pour un montant de 7 500 €. M. CHATELIN propose la participation des enfants de l'école dans un cadre pédagogique.
- 2) Mme BOITARD interroge sur les possibilités d'aménagement du terrain communal où se trouve le calvaire, situé au lieu-dit « les Coureaux » au croisement des routes départementales n°249 et n°737. Madame le Maire lui propose d'y faire installer une vasque et lui propose de réfléchir à un type d'aménagement.

Mme HOSTIER Martine quitte la séance à 22 H 32.

3) M. MEHATS informe que des jeunes grimpent sur les structures du city-stade et y circulent en scooter durant le week-end.

Il indique également que davantage de jeunes de 10 - 13 ans seraient susceptibles de venir faire du football à CÉZAC, afin d'alléger les effectifs de CUBNEZAIS.

4) Mme BOITARD suggère de réunir la Commission communale « Fêtes et Cérémonies » afin de préparer la Fête de la Musique. Elle rappelle que l'an dernier, à la même époque, les élus devaient se réunir pour cela.

Les élus sont informés que Mme MANCHE était présente à l'Assemblée générale du Comité des Fêtes de CÉZAC. Mme BOITARD s'étonne que la Commission municipale « Fêtes et Cérémonies » n'en ait pas été informée. L'an dernier, il avait été évoqué la possibilité que des membres de ladite Commission intègrent officiellement le Comité des Fêtes, dans le but d'améliorer les relations avec la Commune et travailler en coopération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 H 42.

Le Secrétaire de séance,

Laurent FOUCHÉ



Le Maire,

Nicole PORTE